

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne d'Évreux

Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

Affaire suivie par
Antenne d'Évreux

Tel : 02 32 31 93 55

Courriel :
antenne-evreux@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV012178

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0440

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 562 du PR 4+0450 au PR 5+0466 (Saint-Germain-sur-Avre) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,
du 27 mai 2026 au 3 juin 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité, agence
territoriale Sud,

Vu la demande en date du 05/05/2026 émise par EUROVIA HAUTE
NORMANDIE devant réaliser des travaux de réfection de la couche de
roulement sur la RD 562,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation pendant 2 jours sur la RD 562
du PR 04+0450 au PR 05+0466 (Saint-Germain-sur-Avre) situés en et hors
agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2026 et jusqu'au 03/06/2026, la circulation des
véhicules est interdite RD 562 du PR 4+0450 au PR 5+0466.

les usagers sont invités à emprunter, dans les deux sens, les déviations mises en
place par la RD 50, pour les usagers venant de Vert-en-Drouais la RD 152, la RD 152-
3, la RD 76 et la RD 50.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Saint-Germain-sur-Avre, Mesnil-sur-l'Estrée et Vert-en-Drouais,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Évreux, le 05 mai 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité
Agence territoriale Sud

Philippe MAVON